

La confrontation des mémoires rapatriées à leurs omissions

Comme nous le savons, la colonisation de l'Algérie¹ par la France débuta en 1830, mais ne s'institutionnalisa vraiment qu'à partir de la reddition d'Abd-el Kader en 1847. Rapidement devenue colonie de peuplement, l'Algérie reçut un nombre conséquent de migrants français, mais aussi européens, pauvres pour la plupart et principalement originaires d'Italie et d'Espagne². En 1886, on dénombrait en Algérie 220 000 Français et naturalisés et 203 000 étrangers. Parmi ceux-ci, le plus gros contingent était fourni par les Espagnols, les Italiens et les Maltais qui représentaient près de 48% des Européens, Français compris. Ce peuplement qui menaçait la coercition française au moment où les pays européens se lançaient dans la course coloniale, incita les gouvernements français à repenser la politique de nationalité. Les deux lois de 1889 et de 1893 instituaient la naturalisation automatique de tous les enfants des étrangers qui n'exprimaient pas leur volonté de conserver leur nationalité d'origine et créait le droit du sol, au détriment du droit du sang. Grâce à ces mesures, en 1960, on dénombrait plus d'un million de Français « de statut civil de droit commun »³ qui se distinguent tout en côtoyant près de 9,5 millions d'Algériens musulmans⁴, de statut « coranique ». La colonie Algérienne avait vu la naissance d'une société fondamentalement inégalitaire, fondée sur la distinction ethnique qui accordait les droits de citoyens aux seuls Français européens, et laissait de côté le groupe ethnique catégorisé par l'administration coloniale comme « musulmans », lui aussi français mais non citoyen. Plus encore, les inégalités sociales entre les deux groupes étaient flagrantes : si les Français d'Algérie étaient souvent des gens de peu, généralement membre d'un prolétariat urbain, ils bénéficiaient d'une position sociale généralement supérieure à celle des « musulmans », et monopolisaient à leur seule fin les possibilités offertes par l'école républicaine et la promotion sociale. Si la période coloniale fut le cadre d'un nombre d'émeutes conséquent, le mouvement nationaliste algérien fut trop divisé pour combattre efficacement la présence française. Cependant, le jeune Front de libération nationale (FLN) initiait le 1^{er} novembre 1954 un combat qui allait conduire à l'indépendance de l'Algérie. Il allait s'ensuivre une guerre violente, qui allait opposer non seulement les Algériens aux Français civils et militaires, mais aussi les nationalistes algériens entre eux. Le prolongement de la guerre d'Algérie contribua aussi à la faillite de la IV^e République et favorisa le retour au pouvoir du Général de Gaulle en mai 1958, qui engagea une politique d'autodétermination, tout en continuant une guerre impitoyable contre le FLN mais aussi contre les partisans de l'Algérie française, regroupés sous la bannière de l'OAS. Les accords de paix et le cessez le feu signé à Evian le 18 mars 1962 ne virent pas la fin des combats. Les habitants de l'Algérie en proie à une violence délétère, et constamment menacés par un impossible retour au calme, partirent en masse

¹ Alors État vassal de l'empire Ottoman.

² Selon K. Kateb, les Espagnols ont fourni une part considérable de la population coloniale, en raison de la proximité des côtes de l'Oranie et de leur présence, remontant à plus de deux siècles, dans la ville d'Oran. Cette émigration a été modulée par les crises politiques de la péninsule ibérique et par les crises économiques qui ont particulièrement touchées l'Andalousie, notamment en 1847-1848, 1856-1857 et 1868-1869, in *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie (1830-1962) : représentations et réalités des populations*, Éditions de l'INED, Paris, 2001, p. 29.

³ Selon la terminologie de l'époque qui servait à distinguer les Français d'origine européenne, auxquels les Juifs étaient assimilés, des Français de souche nord-africaine, ou Français musulmans.

⁴ Lefeuvre (D.), « Les pieds-noirs » in Stora (B.), *Histoire de la Guerre d'Algérie (1954-1962)*, Repères, 1993, p. 268.

de l'Algérie. Environ 600 000 personnes quittèrent l'Algérie durant le printemps et l'été 1962.

L'histoire des rapatriés d'Algérie n'a pas été considérée comme un champ évident de l'histoire de l'immigration en France. La parution en 1987 de *La mémoire des Pieds-noirs* de Joelle Hureau⁵ aurait pu amorcer une entrée des Français d'Algérie dans l'historiographie, mais cet ouvrage militant avait d'autres ambitions en voulant lutter contre ce que l'auteur qualifiait de « la disparition de la culture pied-noire ». D'autres études encore, notamment celles de Jeannine Verdès-Leroux⁶ et de Michèle Baussant⁷, tout en apportant leur contribution à l'histoire de la colonisation française en Algérie, restent implicitement marquées par ce même désir de revaloriser voire de glorifier la culture populaire pied-noire. Parallèlement, les études, incontournables, de Jean-Jacques Jordi⁸ sur les Français d'Algérie se sont quant à elles focalisées sur le moment du rapatriement, décrit comme traumatisme collectif. Le manque de recul et d'objectivation vis-à-vis de récits au contenu émotionnel et politique chargé renvoie au pénible passage de la mémoire à l'histoire, et ce n'est qu'avec le remarquable ouvrage d'E. Savarès⁹ que le discours des enquêtés est enfin dépassé et déconstruit.

L'insistance avec laquelle le rapatriement est exposé comme « traumatique » dans les recherches sur l'histoire des Français d'Algérie invite donc à s'arrêter sur les procédés de reconstruction qui portent sur l'« évidente » souffrance du déplacement. Dans le discours de ces Français d'Algérie, la description détaillée et amplifiée de ce moment particulier met en œuvre des procédés mémoriels originaux qui permettent parallèlement de faire silence sur la politique d'intégration de l'Etat dont ils ont fait l'objet à leur arrivée et les autorise à se présenter comme des immigrés ordinaires.

⁵ Hureau (J.), *La mémoire des Pieds-noirs*, Paris, O. Orban, 1987.

⁶ Verdès-Leroux (J.), *Les Français d'Algérie de 1830 à aujourd'hui : une page d'histoire déchirée*, Paris, Fayard, 2001.

⁷ Baussant (M.), *Pieds-noirs : mémoires d'exils*, Paris, Stock, 2002.

⁸ Jordi (J-J.), *De l'exode à l'exil, rapatriés et pieds-noirs en France*, Paris, L'Harmattan, 1993.

⁹ Savarès (E.), *L'invention des Pieds-noirs*, Paris, Séguier, 2002.

I. Analyse d'un souvenir : le « traumatisme » de l'exil

On cherche ici à interroger les usages différenciés que des Français, nés en Algérie et arrivés en France en 1962, font du souvenir de l'exil, et plus largement de la mémoire familiale. Pour ce faire, on s'est intéressé aux différents procédés narratifs qu'ils mettent en œuvre et qui les conduisent à présenter le rapatriement comme un « traumatisme ». Les « effets » de mémoire qui en découlent semblent révéler l'existence de « stratégies », conscientes ou inconscientes, qui les aideraient à affronter les épreuves de l'existence et à vivre le temps présent. La mémoire familiale permettrait ainsi de fixer le souvenir d'un évènement à fort contenu émotionnel –ici l'exil présenté comme traumatisant– puis, de le surmonter. Avec M. Halbwachs, on a considéré que la mémoire familiale renvoyait à l'ensemble des souvenirs¹⁰, images, règles, coutumes, représentations et références, hérités et recomposés par l'individu. On peut ajouter qu'elle concerne l'histoire et la trajectoire du réseau de parentèle¹¹ dans lequel se situe l'individu et le rattache à son groupe de transmission ou lignée¹².

Cette étude se fonde sur des entretiens réalisés auprès de huit individus appartenant à trois familles différentes de Français d'Algérie d'origine espagnole et, plus particulièrement, sur ceux de René S., 71 ans, Marie-Thérèse P., 49 ans et Norbert B., 71 ans. Les entretiens de ces individus sont à envisager sous forme de cas s'inscrivant dans un continuum de manières de vivre et de transformer (ou non) la mémoire familiale. Pour comprendre leur discours, il est nécessaire bien évidemment de se référer au contexte historique et politique de l'époque, à la situation socio-économique de leur famille, tout autant en Algérie qu'en France. Cependant, parce que cette étude s'appuie sur des souvenirs datant de plus de quarante ans, il est apparu indispensable d'interroger différents membres d'une même famille. Cela a permis d'établir des croisements, de recouper les différentes versions d'une même histoire familiale, pour faire apparaître les points communs et les divergences et mettre ainsi en lumière les effets de sélection et de reconstruction de la mémoire¹³. La famille, comme cadre d'analyse, permet alors de montrer comment, à partir d'une histoire similaire, se reconstruisent, se racontent et s'actualisent des manières de vivre une histoire familiale¹⁴.

¹⁰ Selon Halbwachs (*Les cadres sociaux de la mémoire*, (2^{ème} partie), Librairie Félix Alcan, Paris, 1925) le passé ne se conserve pas tel quel dans la mémoire, il est sans cesse *reconstruit*. Selon lui, tous les groupes opèrent des sélections dans le passé, n'entretenant qu'une petite partie de la masse des évènements et des personnages qui ont marqué leur histoire : celle qui garde un sens pour leur vie présente et constitue des enseignements.

¹¹ On envisagera ici, la famille en fonction d'un Égo déterminant lui-même les liens de parentés l'unissant à des ascendants et des descendants (vivant ou non).

¹² Nous adhérons ainsi à la lecture que J. H. Déchaux (*Le souvenir des morts : essai sur le lien de filiation*, PUF, Paris, 1997, p. 12.) fait d' Halbwachs : « Contrairement à ce que prétend le sens commun, l'individu n'est jamais seul lorsqu'il se souvient [...] En se souvenant, l'individu se replace en pensée dans tel ou tel groupe ».

¹³ F. Zonabend explique ainsi que « ce n'est qu'en croisant ces divers regards, en reconstituant l'infime quotidien, en retrouvant le détail pertinent, que nous avons pu ordonner les bribes de données, les souvenirs tronqués, les savoirs altérés, tous les éléments disparates que livrent les interlocuteurs, dans ce qui nous a semblé être un cadre logique », in *La mémoire longue: temps et histoire au village*, Puf, Paris, 1980, p. 7.

¹⁴ L'analyse des récits marqués par le conflit ou le secret soulignerait, selon J-H. Déchaux, une propriété commune à toute mémoire : son caractère dynamique : « l'existence de cadres familiaux de la mémoire ne

Le rapatriement forcé, une souffrance instituée?

Pour expliquer les ressorts du souvenir et comprendre comment les blessures de l'exil peuvent sembler encore si vivaces, il est nécessaire d'exposer les procédés grâce auxquels les personnes interrogées continuent de présenter le moment du rapatriement comme celui de la rupture, douloureuse voire traumatisante, alors même que leur trajectoire sociale n'apparaît pas déviée par la migration.

De l'exil au « traumatisme » :

Pour ce faire, on a supposé tout d'abord que le récit que font de ce déplacement les enquêtés ne peut être dissocié de ce qu'ils ont vécu avant, pendant et surtout après l'exil. Il ne s'agit pas pour autant de réfuter la souffrance qu'ils expriment pour avoir quitté l'Algérie précipitamment et souvent contre leur gré, ni de contester les pénibles conditions de leur arrivée mais plutôt de souligner certains ressorts particuliers de leur discours, et surtout, de mettre en lumière ce qui relève de la (re)construction *a posteriori*.

Les familles des individus interrogés, pour les présenter rapidement, ont toutes trois émigrées du sud de l'Espagne pour l'Algérie à la fin du XIX^{ème} siècle. Elles ont quitté la pauvreté dans l'espoir d'améliorer leurs conditions de vie mais leur situation sociale est restée modeste. Ainsi, René S. est né à Oran, en 1942, dans une famille de domestiques. À la mort de son mari, tonnelier, en 1946, la mère de René est devenue lingère dans un lycée d'Oran. Puis, en 1961, elle a passé son certificat d'études : elle est alors titularisée par l'Éducation nationale à un poste de « lingère-secouriste ». Elle a également encouragé sa fille aînée à passer les concours administratifs¹⁵, et son fils, René, à poursuivre des études. Celui-ci a ainsi obtenu son baccalauréat. Le père de Marie-Thérèse P., né en 1925, était aide soignant puis infirmier psychiatre à l'hôpital de Blida (département d'Alger). Il s'est marié en juin 1956 à une jeune employée de maison d'origine juive sépharade. Marie-Thérèse est née de cette union à Blida en 1957. Norbert B. est né en 1935 à Mostaganem. Son père, entrepreneur de maçonnerie, est décédé cinq ans plus tard, ce qui a provoqué le déclassement social de la famille. La mère de Norbert a été obligée de faire des ménages pour subvenir aux besoins de ses enfants. Quelques années plus tard et malgré sa passion pour le football, Norbert a dû se résoudre à apprendre la couture et est devenu tailleur de vêtement. Il en a conservé une grande frustration. Mais cet univers, et l'avenir qui lui était associé, a disparu avec le rapatriement. Pour cette raison, le moment de la migration, symbole du bouleversement des structures qui constituaient leur vie, leur relation et leur vision du monde, a pu acquérir une place centrale dans l'histoire familiale des personnes interrogées. Fréquemment convoqué pour illustrer toutes les pertes subies, le souvenir de l'exil est aussi progressivement transformé et stylisé ce qui contribue, grâce à la répétition d'éléments imagés et percutants, à sa reconstruction autour d'un procédé métonymique¹⁶ : les « valises », les difficultés du voyage, l'arrivée dans un froid glacial, les hébergements précaires symbolisent la « rupture » qu'ils ont vécu et constituent le

laisse pas l'individu sans initiative. Ce dernier participe activement à sa reconstitution, soit qu'il s'agisse de se défaire d'une mémoire constituée dans laquelle il ne se reconnaît pas, soit qu'il s'agisse de combler un manque », Déchaux (J-H.), *Le souvenir des morts : essai sur le lien de filiation*, op. cit., p. 142.

¹⁵ Celle-ci devient secrétaire au Ministère de l'Équipement.

¹⁶ L'effet métonymique est ici accrû par la forme même du récit biographique

souvenir de l'exil (du départ à leur installation définitive) en « traumatisme » institué. René part « avec simplement un jean et un T-shirt » et n'a plus « qu'un cosy à la campagne dans une cave ». Lorsque Norbert quitte l'Algérie, il n'a presque rien « un peu de matériel pour travailler, une machine ». La mère de Marie-Thérèse n'avait « qu'une valise, son linge et quelques chaussures » et son mari a pris un bateau dans des conditions « épouvantables », « entassé avec d'autres dans une cale qui avait transporté des moutons ». Tous insistent également sur les températures de cet hiver 62-63. Celles-ci, sans être excessivement glaciales¹⁷, ont cristallisé le refroidissement général ressenti à leur arrivée (choc de l'exil, froideur de l'accueil, distension des liens familiaux). René raconte avec insistance, force détails et émotions, le périple de sa sœur et de sa mère, arrivées à Lyon puis transférées dans un centre d'hébergement à Fourvière, après avoir dormi plusieurs jours sur les quais de la gare. Elles ont été hébergées dans un monastère où il y avait « un gros rideau au milieu d'une piaule et y'a les femmes d'un côté, les hommes de l'autre dans une promiscuité affreuse ». Ce procédé métonymique est en outre repris et même transmis qu'elles que soient les générations et le vécu des enquêtés. Norbert, par exemple, ne s'étend pas sur le moment particulier du déplacement, qu'il ne présente pas comme une expérience douloureuse. Les filles de Norbert, à l'instar de leur père, parlent peu de l'exil, comparativement aux autres enquêtés. Ce silence s'explique en partie par le fait que la mémoire n'a pas été entretenue au sein de la famille, elles n'en conservent donc qu'un faible souvenir. Malgré cela, la description qu'elles en font est bien plus dramatique que celle concédée par Norbert. Le discours de sa fille cadette, née en France en 1964, est ici révélateur : « vous vous imaginez vos parents partir avec quatre valises, et vous amenez que votre nainain et rien d'autre et tout laisser ? Donc je suppose que ça a dû être très, très dur pour eux ! ».

Parce qu'il est repris collectivement, entretenu au cours des repas de famille, lors des réunions/commémorations entre amis de « là-bas » (pèlerinage de la Vierge de Santa Cruz à Nîmes) et par les hérauts de la culture pied-noire (acteurs, chanteurs, écrivains...), ce souvenir peut, malgré le silence familial, se transmettre de génération en génération. Cette forme d'institutionnalisation de l'exil en traumatisme, en insistant sur la « rupture », tend cependant à délaissier une approche qui soulignerait non seulement la stabilité de la situation sociale des enquêtés au cours du processus migratoire mais aussi la diversité des expériences vécues.

Le déplacement une rupture du trajectoire?

Le parcours des enquêtés, au regard de leur position sociale en Algérie, semble, en effet, avoir été à peine effleuré par le déplacement; ils n'ont apparemment pas connu de déclassement social à leur arrivée en France malgré les différences institutionnelles que l'on peut souligner entre ces trois familles.

En effet, les familles de René S. et Marie-Thérèse P. sont des familles de petits fonctionnaires ou assimilés (le père de Marie-Thérèse travaille dans la fonction publique hospitalière) tandis que celle de Norbert B. correspond davantage à la figure de

¹⁷ Une étude réalisée par Bernard (H.), « Caractéristiques de l'hiver 1962-1963 dans l'hémisphère nord » dans la revue *La météorologie*, IV-70-1963, p. 247-248, apporte un démenti « à certaines informations largement diffusées dans la presse concernant un refroidissement général de l'hémisphère nord au cours de cet hiver 1962-1963 ». En bref, des températures inférieures aux moyennes saisonnières ont bien été enregistrées sans que pour autant elles aient été glaciales.

l'entrepreneur hasardeux. Les processus de réinsertion mis en œuvre à leur arrivée en France ne sont donc pas les mêmes mais ils n'en ont pas moins été relativement efficaces. Ainsi, la mère et la sœur de René, fonctionnaires en Algérie, n'ont pas connu de difficultés pour retrouver un emploi grâce aux politiques de réintégration mises en place par l'État français. Dès 1962, la mère de René avait retrouvé, avant même son arrivée en France, un poste de « lingère-secouriste » dans un lycée de Lyon, où elle a travaillé jusqu'à sa retraite. La sœur de René, quant à elle, a réintégré immédiatement le secrétariat général du Centre d'Études Techniques de l'Équipement. Démobilisé en octobre 1962, René a été embauché le mois suivant à l'Organe Technique Régional de Lyon, où sa sœur était employée. Il y est resté quarante ans devenant « chef des moyens généraux » (intendant). De même, à son arrivée en France, le père de Marie-Thérèse, parce qu'il avait un diplôme d'État d'infirmier psychiatre, a rapidement retrouvé une place à l'hôpital psychiatrique de Laragne (Hautes-Alpes) puis à l'hôpital psychiatrique de Bonneval (région Centre). Marie-Thérèse, quant à elle, après une licence d'Histoire-Géographie, a été intendante au lycée de Nogent-le-Rotrou (région Centre), puis elle a cessé de travailler pour se consacrer à ses enfants. Mais elle est ensuite tombée gravement malade. Atteinte d'une tumeur pendant près de deux ans, elle s'est retrouvée au chômage pendant un an. En 1997-1998, on lui a proposé le poste qu'elle occupe actuellement : elle est chargée de l'internet à la bibliothèque de Nogent-le-Rotrou. De manière plus chaotique, Norbert, une fois dans le nord-est de la France, a cherché à travailler dans le milieu du football et a même refusé un emploi en tant que couturier préférant « conserver toutes [ses] chances pour faire une carrière dans le football ». En tant qu'artisan déclaré, il a touché « une petite indemnité »¹⁸, d'environ 15 000 francs, dont il s'est servi pour suivre une formation d'éducateur dans le football. Mais, il a dû cependant se résoudre à chercher un emploi et est rapidement devenu « cadre-technique » dans une entreprise de textile à Besançon grâce à son diplôme de l'académie internationale de coupe de Paris. Après un bref passage à Aix-en-Provence puis dans l'Aisne, il s'est retrouvé au chômage en 1984¹⁹. Il aurait alors refusé plusieurs propositions d'embauche, persuadé de faire enfin carrière dans le football. En 1990, il est contraint de prendre sa retraite mais il continue à postuler régulièrement pour être « entraîneur de l'équipe de France de football ». Les trajectoires sociales des enquêtés n'ont donc apparemment pas été « brisées » par le rapatriement; les à-coups notables de leur parcours (chômage de Marie-Thérèse et de Norbert) semblent imputables à de toutes autres raisons : la maladie ou la crise économique²⁰.

Malgré cela, l'absence de mobilité sociale que l'on retrouve, pour des raisons diverses, au sein de ces trois familles interroge. Cette remarque vient appuyer l'hypothèse selon laquelle, alors même qu'ils ont bénéficié de tous les droits des « nationaux » et de politiques de réinsertion importantes, le départ forcé des Français d'Algérie vers la France en 1962 ne peut être considéré comme un banal déplacement

¹⁸ Dès la fin de l'année 1961, avait été votée une loi destinée à prévoir le retour en masse de ceux qu'on appelait alors les Français d'outre-mer. À leur arrivée, ils recevaient une petite somme d'argent et étaient dirigés vers des lieux d'hébergement. Nulle indemnisation n'était prévue. Le 30 juin 1970, une nouvelle loi est votée : ce premier texte d'indemnisation des biens des rapatriés débloque en leur faveur un budget de 9 milliards de francs. Huit années plus tard, sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, un autre texte libère un crédit de 19 milliards de francs. En application de trois lois d'indemnisation (1970, 1974, 1978), l'État dépense au total 25 milliards de francs.

¹⁹ Notons que cette période de chômage arrive également à un moment où l'industrie textile est en crise.

²⁰ On peut s'interroger sur le rôle joué par l'histoire familiale dans ces « écarts » de trajectoire si l'on envisage que des considérations d'ordre psychologique peuvent participer au développement d'un cancer ou ralentir des vellétés de reconversion.

géographique, d'une région à une autre, d'un département à un autre²¹. Cette migration est aussi l'arrivée dans un nouvel univers auquel il faut s'ajuster. La sœur de René est sur ce point très explicite : « on n'avait jamais mis les pieds en France! C'est simple pour nous la France c'était la lune! ». Ainsi, pour les parents de Marie-Thérèse, l'exil a bouleversé tout ce qu'ils avaient entrepris jusque-là : « On quittait notre terre, notre famille, on perdait tout, on arrivait dans un pays étranger sans l'être ». En un sens, ils ont le sentiment d'avoir « tout perdu », « d'arriver dans un autre monde », d'être des étrangers et ce, bien qu'ils aient la nationalité française. La sœur de René s'exprime ainsi d'une voie très émue : « Tu arrives et tu connais personne! Tu sais même pas chez quel docteur tu dois aller! Tu sais même pas dans quelle mercerie tu dois aller! Tu sais rien! Tu es un étranger! Tu es rien! Tu n'es rien! ». Leur identité est également remise en cause par les termes imprécis de « pied-noir » et de « rapatrié ». Tour à tour violemment rejetés ou revendiqués²², ils renvoient en réalité à une problématique plus large qui correspond à cette difficulté à se définir socialement, à se situer et à trouver sa « place », à la suite du déplacement. Le qualificatif « pied-noir »²³ marque en soi une différence, mais plus encore pour ces enquêtés, de nationalité française mais d'origine espagnole, parce qu'il souligne leurs particularités par rapport aux autres « Français de souche ». De fait, les Français d'Algérie, arrivés de manière groupée en 1962, dans un contexte politique houleux, se sont parfois sentis méprisés et même rejetés. René se souvient : « ça arrivait assez couramment le mot « sale pied-noir » on l'a reçu comme d'autres ont reçu « sale juif » souvent, très souvent ! ». Marie-Thérèse explique pareillement avoir eu honte pendant longtemps de ses origines : « C'était mal d'être pied-noire [...] ça m'est arrivé plusieurs fois dans le HLM où j'habitais que des enfants me crache à la figure parce que j'étais pied-noire ».

Ces remarques révèlent alors les limites d'un mode d'organisation du social puisque le papier, le statut juridique, les politiques d'intégration n'ont pas suffi à faire de l'exil une simple migration. La décolonisation a aussi transformé leur environnement social, leurs relations au monde et à eux-mêmes modifiant profondément leur système de références. De groupe socialement dominant²⁴, ils se sont progressivement retrouvé

²¹ L'Algérie comme département français.

²² Cette caractéristique n'est pas sans rappeler le cas des paysans français dans les années 1960-1970. Voir ici l'ouvrage de P. Champagne (*L'héritage refusé : la crise de la reproduction sociale de la paysannerie française, 1950-2000*, Édition du Seuil, 2002) dans lequel : une paysanne s'auto-labellise « péquenot », on ne sait plus si ce terme est revendiqué, refusé ou les deux à la fois.

²³ Selon C. Bueno, « le sobriquet de pied-noir serait né de la prise de conscience par les Français de la métropole que d'autres Français, habitant l'Algérie, ne réagissaient pas de la même manière à la guerre. Ce mot déjà présent dans le dictionnaire *Petit Robert* de 1901, avait alors pour définition "chauffeur de bateau indigène" et renvoyait à l'image de pieds noircis par le charbon. À partir de 1917, le terme aurait servi à désigner de façon extrêmement péjorative les Arabes d'Algérie. En 1955, les métropolitains l'auraient utilisé en le retournant contre leurs auteurs, insistant davantage sur le fait qu'ils s'en désolidarisent. Très vite, les Français d'Algérie le reprisent ironiquement à leur compte, en abandonnant dans la foulée les qualificatifs "Algériens" ou "Africains", fréquemment utilisés jusqu'alors », Bueno (C.), *Pieds-noirs de père en fils*, Balland, 2004, p. 8.

²⁴ Il ne s'agit pas de dire ici que tous les Français d'Algérie appartenaient aux classes supérieures, mais simplement de souligner, qu'en tant que citoyen Français à part entière, ils étaient dans une situation privilégiée par rapport aux musulmans notamment.

dans la position de groupe stigmatisé²⁵ et plus encore avec l'émergence du Front national sur la scène politique française²⁶.

« Effets » de mémoire, quelques hypothèses :

L'insistance avec laquelle ils témoignent du rejet dont ils auraient fait l'objet à leur arrivée paraît ainsi avoir été renforcée par l'opprobre jetée sur la période coloniale. Parce qu'ils incarneraient aujourd'hui encore une époque et des idéaux que l'on préfère oublier, la reconnaissance politique des pertes et souffrances endurées leur est interdite. Mais l'impossibilité d'exprimer publiquement la perte qu'ils ont ressentie semble contrebalancée, parallèlement, par la constitution de multiples sphères d'expression privées autour du souvenir d'un passé commun, d'une expérience collective. Preuve en est de l'existence du pèlerinage annuel à la Vierge de Santa Cruz à Nîmes²⁷, occasion d'échanges et de retrouvailles, de sites, très nombreux, dédiés à leur vie passée en Algérie et d'associations culturelles visant à lutter contre l'oubli national dont ils se sentent victimes. De fait, René S., Marie-Thérèse P. et Norbert B. semblent avoir développé trois manières particulières de vivre et d'exprimer l'expérience du rapatriement.

Le traumatisme politique

René raconte ainsi l'histoire de sa famille et le moment de l'exil au moyen de références à la fois sociales, économiques et politiques. Son récit servirait alors un but tout autant idéologique –redorer l'image des Français d'Algérie– que personnel –justifier sa propre histoire aux yeux de ses enfants.

En effet, le besoin que René éprouve de légitimer son passé tout comme le retour sur son histoire et ses origines marque un refus avéré d'accepter le discrédit dont il a souffert. Il déclare ainsi avoir créé un site internet, dans lequel il raconte des anecdotes de sa vie oranaise, pour ses enfants, car il est persuadé que ses fils ont une image « déformée » de ce qu'étaient les Français d'Algérie en raison de ce qu'on leur a appris à l'école sur l'histoire de la colonisation et de la décolonisation. Ainsi, lorsqu'il revient sur ses origines et sur son histoire familiale, ses exemples visent avant tout à souligner sa condition socio-économique modeste : « Ma mère était lingère! Mon père était tonnelier! Les seuls capitaux qu'on avait c'était un mètre carré de cimetière où mon père est enterré ». De même, afin de combattre l'image du colon venu spolier les arabes, il va insister sur les origines françaises de ses ancêtres : « j'avais un grand-père qui venait d'Alsace parce qu'il était un peu trop républicain qu'il chantait trop la Marseillaise, on lui a dit "Va-t-en en Algérie!" »²⁸. La mémoire familiale et sa reformulation peuvent se convertir ainsi en instrument de lutte politique : être révolutionnaire, de gauche, refuser l'oppression apparaissent comme autant de raisons valables d'émigrer. En proclamant

²⁵ Tous les Français d'Algérie n'ont pas été stigmatisés à leur arrivée en France de la même manière, selon notamment leur situation sociale, leur réseau familial, amical, professionnel, leur patronyme, leur hexis corporelle, leur accent, leur religion...

²⁶ On ne pourra que souligner ici la concomitance des premières victoires du Front national (aux municipales de 1983 et plus encore aux législatives de 1986) et les premières recherches sur l'histoire des Français d'Algérie (avec notamment l'ouvrage de Joëlle Hureau en 1987, *La mémoire des Pieds-noirs*, Paris, O. Urban).

²⁷ Voir ici l'ouvrage de M. Baussant, *Pieds-noirs : mémoires d'exils*, Paris, Stock, 2002.

²⁸ Il confond d'ailleurs deux migrations différentes : celle des Alsaciens fuyant l'occupation allemande et celle des Communards exilés, soit deux mythes des colons « honorables » venus de France en Algérie.

ainsi son sentiment d'injustice, celui d'avoir été accusé à tort d'être de ceux qui avaient fait fortune en Algérie, il produit également un discours de légitimation visant à rappeler le fait qu'il n'a rien volé, que sa situation n'était pas enviable, qu'il n'était pas un « héritier » et rejette ainsi la position de « dominant », d'opresseur qu'on lui aurait attribuée à son arrivée en France (« On était tous des fachos avec un couteau entre les dents »). Mais cela le conduit aussi, paradoxalement, à faire silence sur les avantages dont il a bénéficié en Algérie du fait de son statut.

L'exil est donc présenté comme un traumatisme, sa famille comme appartenant à la classe des « petites gens » et ses ancêtres comme des réfugiés politiques (et non comme des « spoliateurs ») ce qui légitime l'expression de la souffrance ressentie et l'autorise à s'insurger contre l'oubli national dont il se sent victime (« Nous on a été un hoquet de l'histoire et puis voilà ! »).

Le traumatisme psychologique

Marie-Thérèse, par la nature des explications qu'elle mobilise, fait davantage référence à un traumatisme d'ordre « psychologique ». Cette posture lui permettrait, à la suite d'un long travail de (re)composition et de (re)construction, de se réintégrer au moins symboliquement dans une filiation « valorisante ».

Marie-Thérèse utilise en effet avec une facilité déconcertante le registre du traumatisme et du choc psychologique. Alors qu'elle n'a que quatre ans en 1962, elle conserve du départ un souvenir bien plus vivace et anxiogène que sa mère. Elle raconte ainsi qu'à son arrivée en France, elle aurait fait des réactions « très violentes, physiques, qui représentaient tout un choc » et se serait également réfugiée dans le silence. L'ambiance familiale l'aurait rendue malade (« mes parents étaient trop mal pour que je sois bien. ») ce qui justifierait même son départ du domicile familial à l'âge de seize ans. Elle explique également avoir fait un usage différencié au cours de sa trajectoire de son histoire familiale : elle aurait préféré garder sous silence, durant son enfance et son adolescence, une partie de son passé de Française d'Algérie pour insister sur ses origines juives, qu'elle pouvait plus facilement se « sentir fière ». Mais, à l'âge adulte, elle a entrepris un « travail de thérapie sur le déracinement, sur l'exil, sur la reconnaissance de son identité ». Pour elle, la connaissance s'est donc faite *a posteriori*. Elle est le fruit d'une reconstruction, d'un travail, la psychanalyse ayant permis de fixer l'interprétation et donc le souvenir du déplacement. L'intérêt que montre Marie-Thérèse pour son histoire familiale et l'énergie qu'elle déploie à reconstituer la cohérence d'une mémoire familiale qu'elle pourrait faire sienne, apparaît fortement lié au déroulement de sa trajectoire, en prise avec de nouveaux bouleversements. En effet, sa quête a débuté alors qu'elle tombe gravement malade et perd son emploi pour s'accélérer au moment de son divorce et à la mort de son père.

Pour Marie-Thérèse, la mémoire familiale semble avoir été un appui et même un instrument lui permettant de surmonter les crises existentielles auxquelles elle a été confrontée, lui assurant une sorte de « sécurité ontologique ».

La dénégation du traumatisme

Enfin, Norbert, en se tournant résolument vers l'avenir, « pris » par le domaine professionnel, paraît rejeter ce qu'il était autrefois, passer sous silence son histoire familiale et nier toutes formes de changement qu'aurait pu provoquer le déplacement.

En effet, Norbert paraît vivre l'exil sur le mode de l'oubli, voire de la négation. Il donne l'impression d'avoir gommé tout un pan de sa mémoire familiale. Et cette omission interroge. Son discours diffère de celui des autres enquêtés sur deux points particuliers. D'une part, il refuse totalement l'idée de traumatisme, de rupture, de changement. Et d'autre part, il insiste résolument sur son identité de « Français ». Ainsi, pour lui, le « rapatriement » n'a été qu'un déplacement comme un autre : « Ben la France déjà c'était notre patrie! [...] Pour moi la France c'était mon pays! J'avais fait mon service militaire, on s'était fait tuer pour la France, on avait des brevets français on avait tout français, on avait l'armée française, on servait l'armée française on vivait sous le drapeau tricolore point final! ». Il précise, qu'une fois en France, il ne s'est jamais intéressé à l'Algérie. Faisant le geste de barrer une Algérie imaginaire, il ajoute : « J'ai fait une croix dessus. Moi j'avais mon objectif, [...] j'avais pas le temps de m'occuper de choses qui ne m'intéressaient pas! » et il a tourné la page. Il parle très peu de l'Algérie et cet entretien s'est révélé difficile à mener parce qu'il n'était pas là pour parler de l'Algérie mais simplement de football et ce silence est en soi intéressant. On peut ainsi faire l'hypothèse qu'il a vécu toute sa vie comme un joueur de football, appréhendant l'exil sur le mode de transfert (le rapatriement vers la France devient dans son récit un « transfert d'Algérie »), ce qui lui aurait permis d'adoucir la réalité. Le football, véritable passion, serait devenu ce « refuge » qui lui permet de se soustraire aux questions qui portent sur son rôle (ou sa position) au cours de la guerre d'Algérie, sur le moment de l'exil, sur la période de chômage prolongé. Son amour, presque démesuré, pour le football opère alors à la manière d'une « stratégie compensatrice »²⁹. Il aurait reporté toutes ses frustrations, tous ses échecs, sur ce sport, que l'on peut envisager comme une métaphore de la patrie, en raison de toutes les idées nationalistes qu'il véhicule³⁰. Il exprimera ainsi l'échec de sa carrière d'entraîneur de football : « parce qu'ils veulent qu'on sème, ils veulent qu'on défriche et qu'on sème mais quand la récolte a été bonne à faire, ils ont voulu récolter à ma place ! », laissant percevoir en filigrane, le sentiment d'injustice qu'il a ressenti pour avoir dû quitter l'Algérie après s'y être tant investi. Parallèlement, lorsqu'il parle de ses parents, il passe très rapidement sur leur origine espagnole et préfère insister longuement et à plusieurs reprises sur ses origines françaises alors même que celles-ci n'occupent qu'une place mineure dans sa généalogie (la mère de son père) : « le nom de famille est d'origine espagnole mais moi j'ai trois origines : européenne, je vais mettre la France en premier parce que je suis Français, je suis de nationalité française, ma patrie c'est la France, si on vient faire la guerre à la France on me trouvera toujours en face ! Et puis j'ai des origines françaises aussi du côté de la mère de mon père, de la région toulousaine. Alors

²⁹ Selon J-H. Déchaux, ces stratégies sont de deux ordres : « la première consiste en une *segmentation* de la filiation, *ego* se posant en point d'origine d'une filiation nouvelle; la seconde correspond à un *déplacement* symbolique sur un objet qui peut être ou non strictement familial, mais qui, toujours, l'est au moins métaphoriquement. Segmentation et déplacement alimentent tous deux des mécanismes projectifs qui font de la filiation une réalité sociale particulièrement investie d'imaginaire », Déchaux (J-H.), *Le souvenir des morts : essai sur le lien de filiation*, op. cit., p. 220.

³⁰ Voir ici les thèses avancées par P. Boniface dans son livre, *La terre est ronde comme un ballon : géopolitique du football*, Paris, Éditions du Seuil, 2002.

donc je suis Français donc à 100% à 200%... »³¹. L'affirmation de son identité de Français à « 200% », en contradiction avec son apparence physique³² et son patronyme, laisse entendre qu'en raison de leur visibilité, ces derniers ont agi à la manière de marqueurs identitaires négatifs. Dans son ouvrage de 1963, I. Goffman distingue l'identité sociale de l'identité personnelle³³. Cette distinction permet à l'auteur d'étudier la stigmatisation, en référence au concept d'identité sociale. Il analyse également dans quelle mesure l'individu stigmatisé, tout en éprouvant un sentiment d'ambivalence à l'égard de sa propre personne, peut accomplir un effort y porter remède.

De fait, ces procédés, qui semblent conduire Norbert à nier sa propre histoire familiale, peuvent s'envisager tout autant comme des effets du stigmaté que comme des tentatives pour le dissimuler voire le retourner.

Conclusion :

Ces entretiens ont permis d'interroger la manière dont la mémoire familiale pouvait être convoquée dans des moments de « crise », comme ceux liés à un déplacement migratoire. On espère ainsi avoir souligné non seulement l'élasticité remarquable de cette mémoire face à l'évènement mais aussi, et surtout, son rôle dans la gestion même de ce bouleversement. En effet, le recours à la mémoire familiale, sous différentes formes, a, semble-t-il, donné la possibilité à plusieurs générations de Français d'Algérie de surmonter la douleur ressentie à la suite du rapatriement. Parallèlement, l'entretien de ces souvenirs au sein de différentes sphères privées (réunions familiales ou amicales) ou semi-privées (associations, rencontres annuelles, sites internet) aurait, dans une certaine mesure, « compensé » le silence politique dont cet exil a fait l'objet dans la sphère publique. En définitive, on peut ajouter que la nature même de l'enquête a contribué à « réparer » cet oubli. L'entretien a souvent été, pour les personnes interrogées, un moyen de faire connaître une histoire, un passé sur lequel elles font généralement silence. Il s'avère donc ici indispensable de revenir sur les effets produits sur le discours par la relation d'enquête et de chercher à comprendre ce qui s'est joué dans cette relation, ce que les enquêtés ont fait lorsqu'ils ont accepté de parler. En effet, notre identité d'enfant de Français d'origine espagnole rapatriés d'Algérie, a pu influencer les personnes interrogées dans le récit qu'elles ont fait de l'exil et de leur histoire individuelle et familiale. Mais, être fille et petite-fille de pieds-noirs, a pu également représenter une ressource stratégique. Cette carte de visite a permis, en grande partie, de réduire la distance inhérente à la relation d'enquête, de surmonter la crainte du mépris, de l'incompréhension ou de la honte éprouvée à l'égard de ce passé, mais aussi de faire le lien : les enquêtés semblent avoir projeté dans la relation d'enquête un rapport de filiation qui autoriserait la transmission.

³¹ Des trois origines annoncées, il n'explicitera d'ailleurs que la première, faisant silence sur les suivantes.

³² Sa fille raconte que lorsqu'elle est allée en Espagne il y a quatre ans elle avait l'impression de voir son père et sa mère partout.

³³ Pour I. Goffman, l'identité personnelle et l'identité sociale d'un individu « ressortissent au souci qu'ont les autres de le définir. [...] L'individu se sert pour édifier son image de lui-même des mêmes matériaux que les autres ont déjà utilisés pour lui bâtir une identification sociale et personnelle », in Goffman (I.), *Stigmates : les usages sociaux des handicaps*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1963, p. 127.

Ainsi, l'approche individuelle de la mémoire de ces rapatriés a mis au jour non seulement l'importance d'une vision traumatique du rapatriement mais aussi l'omission de la politique d'intégration dont les rapatriés ont été pourtant bénéficiaires. Alors même que les mémoires prennent peu en considération le rôle de l'Etat, il s'agira de montrer, à partir des travaux de Yann Scioldo-Zürcher, l'importance de la politique d'intégration mise en place dès l'arrivée des rapatriés. Première du genre dans un vieux pays d'immigration, cette politique chercha à redonner aux rapatriés la situation sociale et professionnelle qu'ils avaient abandonnée outre-mer. On abordera les aspects généraux de cette politique, comment après avoir concerné les domaines variés de l'accueil, du logement, de retour à l'emploi, elle fut portée par des pratiques administratives nouvelles. Enfin, nous analyserons les résultats à moyen terme de l'effort intégratif ainsi mené. La politique menée fut pensée pour les Français d'Algérie et non pour les « rapatriés Algériens » communément connus sous le qualificatif de « harkis ». Ces derniers ont été isolés des interventions de l'Etat et pris en charge d'une façon différente que leurs homologues Français. Pour cela, nous aborderons ici uniquement le cas des Français d'Algérie.

Afin de comprendre comment les rapatriés ont été émancipés de leur condition de migrant, Yann Scioldo-Zürcher a principalement travaillé à partir des archives produites par les administrations centrales, notamment celles du ministère des Rapatriés, et par les administrations départementales. Ce « retour vers l'archive » a permis de mettre au jour les relations de pouvoir qui se sont construites entre l'Etat et les rapatriés. En effet, un ensemble conséquent de textes juridiques a été produit, on en dénombre plus de 400 depuis les premières indépendances coloniales jusqu'à nos jours, et une véritable pratique administrative est née afin d'encadrer la venue des rapatriés et de favoriser leur intégration en métropole. Il s'est aussi agi de comprendre les répercussions d'une telle politique sur les rapatriés en mettant au point un suivi des individus à l'aide d'une méthode sérielle influencée des travaux de Philippe Rygiel³⁴. Cette approche sociohistorique a ainsi révélé les mécanismes de régulation sociale produits par l'Etat qui ont présidé à l'intégration d'une population en métropole généralement considérée comme émeutière et séditionnaire, et peu encline à une installation pacifiée.

Etre rapatrié

La notion de rapatrié est au fondement de l'Etat-nation : tout individu de nationalité française et reconnu comme membre à part entière de la nation bénéficiait d'une aide afin de venir ou de revenir s'installer en métropole lorsqu'il vivait à l'étranger. Si la notion de rapatrié est constitutive de la distinction des individus opérée par l'Etat, elle connut aussi une profonde évolution au cours du vingtième siècle, au point d'acquérir une définition propre au contexte de décolonisation en devenant synonyme de recouvrement des situations socioprofessionnelles abandonnées dans le pays de départ. En d'autres termes, le rapatrié est la figure antithétique du réfugié décrit par Hannah Arendt, que la philosophe présentait comme exclu, par sa naissance, de la formulation juridico-politique de l'état d'accueil³⁵. Le rapatrié est aussi celui qui est émancipé de sa condition de migrant par une politique d'intégration, première du genre dans le vieux pays d'immigration qu'est la France.

Si depuis le milieu du dix-neuvième siècle le nom rapatrié était polysémique, et désignait à la fois les arrivées de nationaux et les expulsions d'étrangers, il ne finit plus

³⁴ Rygiel P., *Destins immigrés, Cher 1920 – 1980. Trajectoires d'immigrés d'Europe*, Besançon, Presses Universitaires franc-comtoises, 2001.

³⁵ Arendt H., *L'impérialisme*, Fayard, 1981.

par qualifier, durant la Seconde Guerre mondiale, que les seuls bénéficiaires de la politique d'accueil créée pour les Français déplacés. En effet, la création en mai 1939 d'un Comité d'entraide aux Français rapatriés inaugurait une première politique d'accueil, en plus des remboursements des frais de voyage. Après le conflit, le comité tomba en désuétude. Il fut brusquement réactivé avec l'indépendance des colonies françaises, mais laissa bientôt la place à des organisations administratives beaucoup plus aptes à aborder la venue des Français coloniaux et à organiser une politique d'intégration efficace.

Après l'arrivée de 12 000 Français venus d'Indochine en 1954, puis deux années plus tard, de 324 000 Français d'Afrique du Nord, venus d'Égypte, du Maroc et de Tunisie, l'aide au rapatriement ne concernait plus le simple accueil et se préoccupait désormais de l'installation des individus. Le Gouvernement intervenait non seulement dans une optique de protection de sa population, afin d'assurer une meilleure installation aux Français généralement paupérisés par leur rapatriement, mais aussi pour désarmer les opposants à la décolonisation qui faisaient de la misère des rapatriés un de leur cheval de bataille. Ainsi, pour une meilleure efficacité de l'intervention publique, sur instruction du Premier ministre, était créé le 17 décembre 1956 un Centre d'orientation pour les Français rapatriés, qui ouvrit des bureaux de proximité chargés d'accueillir les Français sur les lieux de leur débarquement. Six mois après sa création, le centre perfectionnait ses compétences, et devenait Centre d'orientation, d'accueil et de recasement pour les Français du secteur public et du secteur privé rentrant du Maroc et de Tunisie, et distribuait des secours auprès des rapatriés qui connaissaient « des situations d'urgence ». Par décret du 18 juin 1959, un Commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés était créé en remplacement du Centre d'orientation et dépendait désormais du ministère de l'Intérieur. Derrière la valse des dénominations et des compétences administratives, se dessinait surtout une nouvelle définition juridique du rapatrié. Ce n'était plus la simple arrivée en France de Français qui faisait le rapatrié, mais le pays d'où il arrivait, sa profession, et les circonstances de son départ, puis pendant un temps la catégorie ethnique à laquelle appartenaient les individus³⁶.

Ainsi, pour être juridiquement considérés comme rapatriés, les personnes devaient venir de pays sur lesquels la France avait exercé une domination politique. Les Français de Tunisie et du Maroc furent les premiers à en avoir le statut en 1956. Ceux venus de Madagascar, de Guinée et des états d'Afrique Noire furent considérés comme rapatriés à partir du mois d'avril 1960. Plus encore, les chefs de familles ne devaient pas être fonctionnaires, ces derniers dépendaient de leur ministère d'appartenance, qui organisait leur intégration professionnelle sur le principe d'une mutation. Enfin, les rapatriés devaient répondre à des caractéristiques sociales et politiques précises. Étaient ainsi reconnus rapatriés les Français qualifiés de « nécessiteux » par les services de leur ambassade au moment de leur départ. À cette première catégorie venaient s'ajouter les Français expulsés par les gouvernements marocain et tunisien, les Français rapatriés depuis le premier janvier 1956 par les soins d'une ambassade, ceux reconnus « nécessiteux en France » par les bureaux d'orientation dans les douze mois qui suivaient leur installation, et ceux qui étaient arrivés « volontairement » en France, et qui formulaient une demande de secours dans les six mois suivant leur arrivée. Une fois reconnus rapatriés, les individus bénéficiaient du remboursement de leur voyage et étaient immédiatement admis au bénéfice des aides sociales (ce qui n'était pas le cas des migrants étrangers qui devaient avoir résidé un minimum de temps en métropole). Ils touchaient enfin des secours qui variaient en fonctions des circonstances de départ et

³⁶ Yann Scioldo-Zürcher, « Faire des Français d'Algérie des métropolitains », *Pôle Sud*, Université d'histoire de Montpellier, mai 2006.

des compositions familiales. Les rapatriés expulsés de leur pays recevaient toujours les aides les plus importantes, l'Etat considérant sans doute qu'ils devaient recevoir un « dédommagement » pour avoir « moins choisi » que les autres leur venue en France. Enfin, pour faciliter leur installation, une fois les destinations gagnées, les rapatriés recevaient des secours en espèces. Un Français expulsé recevait la somme de 800 francs, soit pratiquement le double du salaire moyen de l'année 1956. Les autres rapatriés recevaient des sommes comprises entre 500 et 250 francs. Outre la distribution d'aide à l'installation, le Commissariat devait replacer les rapatriés actifs dans leurs anciennes professions. Dans un contexte économique, où l'appel à une main-d'œuvre étrangère était commun, surtout après la reprise de l'immigration en 1956, l'intégration professionnelle des rapatriés salariés ne semblait pas un objectif insurmontable. Il n'en allait toutefois pas de même pour les indépendants. Pour ces derniers, une politique basée sur le crédit aidé fut alors organisée. De leur côté, les agents de la fonction publique d'outre-mer, titulaires d'un concours qui garantissait leur emploi, étaient intégrés dans les cadres de l'administration métropolitaine. L'Etat élaborait donc les équivalences d'emplois, d'échelles statutaires et de rémunérations, entre fonctions exercées outre-mer et fonctions métropolitaines. Entre août 1955 et août 1957, quatre lois organisaient l'intégration des divers fonctionnaires Français de Tunisie, de Maroc et d'Indochine.

Ce ne fut qu'en 1959 que les retraités bénéficièrent d'une loi leur permettant de recevoir les pensions pour lesquelles ils avaient cotisé. Ils devaient cependant racheter leurs annuités. Les sommes étaient considérables, mais seuls les rapatriés qui touchaient les pensions les plus modiques reçurent une subvention de 4 000 francs pour s'acquitter des versements. Les retraités de la fonction publique furent par contre assimilés à des retraités métropolitains, et touchèrent l'intégralité de leurs pensions sans avoir à les racheter.

Malgré un coût de 1 300 millions de francs atteint en décembre 1960, l'aide aux rapatriés restait en deçà des réels besoins. Il était extrêmement difficile aux retraités de rembourser trente années de cotisations pour pouvoir bénéficier de leur retraite. Les réinstallations d'agriculteurs en métropole avaient aussi été un échec. Sur les 12 000 exploitations recensées en Tunisie et au Maroc, seules 1 100 avaient pu redémarrer, et les rapatriés de Guinée avaient été tout bonnement exclus des possibilités de prêts en raison de la difficile évaluation de la valeur de leurs anciennes exploitations. Les installations dans le secteur privé non agricole ne brillaient guère mieux. L'incurie du Crédit hôtelier s'avéra flagrante. L'organisme bancaire avait classé 5 465 demandes sans suite et, sur les 2 918 dossiers acceptés, seuls 1 556 avaient été réalisés. Enfin, le reclassement des rapatriés salariés n'était pas connu des services de l'Etat, et l'on estimait qu'un sixième des rapatriés salariés éprouvait des difficultés « sérieuses » à se reclasser en métropole. Plus encore, dans la France de la reconstruction, tous les rapatriés se heurtaient à l'épineux problème du logement. Seuls 4 000 ménages avaient été relogés, et 15 200 demandes restaient encore à satisfaire en 1960, dont 6 200 à Paris.

Enfin, on relevait la plus complète disparité dans l'attribution de la qualité de rapatrié par les ambassades des pays de départ, qui accordaient le statut de rapatrié à de nombreux français, sans examen de leurs situations sociales, « au point que suivant les ambassades, ou les consulats dans lesquels les Français signalaient leurs départs le pourcentage des personnes nécessiteuses variait du simple au quadruple sans raison apparente »³⁷. Ainsi la notion de rapatrié concerna une majorité de candidats au retour qui ne réunissaient pas forcément les conditions sociales prévues par le législateur.

³⁷ Archives ministère des Finances, 4A 2335, rapport de l'Inspecteur général des finances Albert, *La réglementation de l'assistance aux Français rapatriés du Maroc et de Tunisie*, 11 décembre 1957, p. 1.

Le critère ethnique, dernier verrou avant que le terme de rapatrié puisse s'appliquer à tous les Français issus des anciennes colonies sauta par l'arrêté interministériel du 7 mars 1961, et les populations eurasiennes originaires d'Indochine pouvaient désormais faire reconnaître leurs droits de rapatriés. Dès lors, le terme « rapatrié » avait fini par concerner la plupart des Français d'outre-mer, sans préoccupation de leur ascendance ethnique ou nationale, qui arrivaient après l'indépendance d'un territoire de l'empire colonial. En raison des aides distribuées, et en dépit de l'imaginaire qui lui était rattaché, la situation des Français d'outre-mer ne pouvait plus se confondre avec celle des réfugiés, ni même des migrants³⁸.

La crise algérienne et l'arrivée des Français d'Algérie

Le mouvement de migration des Français d'Algérie vers la métropole s'était engagé longtemps avant le cessez-le-feu, et avait connu une forte accélération durant l'année 1961. Pour répondre à leurs besoins sociaux, mais aussi pour calmer leurs velléités politiques, le Gouvernement Debré mit en place un cadre administratif adéquat. Robert Boulin fut nommé à la tête d'un secrétariat d'Etat aux Rapatriés le 24 août 1961. Rapidement, des aides furent mises en place pour les Français d'Algérie. Les circulaires du 14 septembre 1961 leur accordaient, quand ils étaient arrivés en métropole à partir du 1^{er} août 1961, les aides normalement réservées aux rapatriés, et ouvraient des bureaux d'accueil à leur intention. En parallèle, le secrétariat d'Etat réformait en profondeur la politique de rapatriement. La loi « pour l'accueil et la réinstallation des Français d'outre-mer » fut votée le 26 décembre 1961 ; le décret et les arrêtés du 10 mars 1962 définissaient quant à eux les différents montants de prestations auxquels ils pouvaient prétendre.

La définition de rapatrié était désormais élargie à tous les Français d'outre-mer, « ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France »³⁹. Ce n'était donc plus le contexte de départ, la condition sociale difficile ou le bon vouloir des ambassades et de leurs commissions qui établissaient la qualité de rapatrié, mais bien le fait d'avoir vécu dans une colonie française devenue indépendante, ainsi que la subjectivité des candidats au retour. Comme c'était le cas auparavant, chaque ménage rapatrié bénéficiait de la prise en charge de son voyage et recevait immédiatement les prestations sociales correspondant. La grande nouveauté de la loi résidait, par contre, dans les mesures d'accueil et de réinstallation. Chaque ménage rapatrié percevait, pendant une année, dans l'attente de retrouver un emploi, une allocation, dite de subsistance. Le montant mensuel de l'allocation était légèrement supérieur au SMIG⁴⁰.

Si la loi du 26 décembre 1961 prévoyait l'indemnisation des biens abandonnés outre-mer, sans préciser le moment de sa mise en place, elle privilégiait surtout l'intégration des rapatriés par le travail, ce qu'Edgar Faure appelait depuis la tribune du Sénat « l'indemnisation des situations ». Il s'agissait toujours de faire en sorte que le rapatrié recouvre sa situation professionnelle laissée outre-mer, mais contrairement aux actions précédemment menées, les taux de crédits, et les subventions proposées étaient

³⁸ Henry J.-R., « Rapatriés, réfugiés, repliés... : le poids des mots », in Temime E., Jordy J.-J., *Marseille et le choc des décolonisations*, Aix-en-Provence, Edisud, 1996, pp. 150 – 157.

³⁹ Selon la formulation de l'article premier de la loi 61- 1439, du 26 décembre 1961, « relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer ».

⁴⁰ Lefeuvre Daniel, « Les pieds-noirs », in Harbi M., Stora B., *La Guerre d'Algérie, 1954 – 2004 la fin de l'amnésie*, Paris, Robert Laffont, pp.267-286.

réellement adaptés aux prix du marché. Les indépendants bénéficièrent de prêts à un taux préférentiel de 3 %, alors que le taux d'emprunt était de 6 % en moyenne dans le privé⁴¹. Les prêts d'honneur étaient remplacés par des subventions d'installation, dont le montant maximum de 20 000 francs devait faciliter l'octroi du prêt. Il ne faisait cependant aucun doute que les rapatriés indépendants ne pourraient tous se réinstaller. Pour ces derniers, une politique d'orientation vers le salariat, et de promotion de l'apprentissage fut mise en place.

La loi prévoyait enfin des aides sociales. Les rapatriés âgés anciennement propriétaires recevaient, en attente de l'indemnisation, des indemnités dites particulières censées contrebalancer la perte de leurs biens. Les retraités voyaient, quant à eux, la prise en charge de leur retraite par des organismes métropolitains, sans qu'ils aient à racheter leurs annuités.

La nouveauté de la politique d'intervention en faveur des rapatriés ne résidait pas dans la seule mise en place de mesures intégratives, mais se trouvait aussi dans la constante volonté du Gouvernement d'adapter son intervention au plus près des besoins des rapatriés. On dénombre ainsi plus de 400 textes de loi qui, après la loi du 26 décembre 1961, et jusqu'en 2005, furent promulgués à l'intention des rapatriés. Toutefois, il faut noter à la charge de la politique menée, que rarement ces textes devançaient les besoins, et s'ils étaient efficaces, ils en étaient pas moins promulgués dans la plupart des cas avec un retard dommageable.

Administrer, accueillir, loger et employer...

Sans autres possibilité que de quitter un pays indépendant qui les rejetait collectivement, les Français d'Algérie rencontraient l'administration dès leur arrivée en métropole : ils étaient non seulement contrôlés par les douanes, à la recherche de militants de l'OAS, d'armes ou de tracts, mais recevaient aussi un dossier de rapatriés qui allait conditionner les aides qu'ils allaient recevoir par la suite. Ainsi, la domination de l'Etat sur les individus était immédiate : en se confortant aux rituels des inscriptions, des suivis de dossier par les préfectures, les 650 000 rapatriés venus d'Algérie durant l'année 1962 recevaient les aides qui leur permettaient de s'installer en métropole.

En parallèle, le Gouvernement dut améliorer sa capacité d'intervention : il remplaça le secrétariat d'Etat aux Rapatriés le 11 septembre 1962 par un ministère du même nom, dont les rênes furent d'abord confiées à Alain Peyrefitte jusqu'au 7 décembre 1962, puis à François Missoffe jusqu'à la disparition du ministère le 23 juillet 1964. Le ministère de l'intérieur reprit alors à charge la gestion des rapatriés. Entre temps, c'était toute l'organisation administrative qui avait su s'adapter pour répondre aux besoins des rapatriés. Le ministère des Rapatriés avait d'abord eu une organisation particulièrement centralisée et pyramidale. L'administration centrale, en plus de ses classiques directions administratives, était composée d'une commission économique et d'une commission sociale centrale, qui décidaient des aides professionnelles et sociales à octroyer aux rapatriés. Sous son autorité, huit délégations régionales, elles aussi dites économiques et sociales, organisaient le paiement des prestations de retour et liquidaient les allocations mensuelles de subsistance. Plus encore, l'organisation mise en place étant empirique, l'administration montra une réelle capacité d'adaptation face au besoin des rapatriés : le décret de déconcentration du 27 novembre 1962, donna alors aux commissions économiques régionales un rôle actif et les commissions sociales régionales furent aussi modifiées. Cette organisation déconcentrée resta en fonctionnement jusqu'à l'automne

⁴¹ Effosse S., *L'invention du logement aidé en France, l'immobilier au temps des trente glorieuses*, Paris, Editions du Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2003.

1964. Elle retrouva par la suite un fonctionnement jacobin et, à partir du décret du 1^{er} janvier 1967, seul un délégué unique pour l'accueil et le reclassement gérait les dossiers des nouveaux rapatriés. Les commissions économiques régionales étaient supprimées, et une commission économique et une commission sociale dispensaient les aides de l'Etat pour tous les départements. Les préfets conservaient par contre leurs prérogatives pour l'accueil, l'information et les aides immédiates. L'empirisme administratif visait aussi l'aide aux individus qui se seraient retrouvés exclus des bénéficiaires des aides mises en place par une situation administrative non codifiée. Selon le code civil, qui faisait des femmes d'éternelles mineures, seuls les chefs de famille pouvaient recevoir les aides de l'État. Or, durant les rapatriements de l'année 1962, les départs fractionnés furent nombreux, les femmes partant souvent les premières avant que leurs maris ne les rejoignent. Pour ne pas les laisser en dehors de la politique d'accueil, le Gouvernement les autorisa, temporairement, à recevoir les aides prévues. Les épouses séparées de leurs maris ou en instance de divorce, de personnes incarcérées, d'internés dans les hôpitaux psychiatriques et de disparus dont le décès n'avait pu être constaté, qui ne pouvaient de fait produire une autorisation maritale pour percevoir les prestations prévues, furent admises par la circulaire du 30 mai 1962 à recevoir les subventions d'installations, sans entamer une procédure d'habilitation judiciaire auprès des tribunaux de grande instance, comme la loi l'exigeait alors⁴². L'instruction du secrétariat d'Etat aux Rapatriés du 23 juin 1962 autorisait les femmes de fonctionnaires à recevoir une allocation mensuelle de subsistance pour un mois, normalement réservée aux ménages appartenant au secteur privé, quand elles ne pouvaient prouver leur état d'épouse et recevoir les aides du ministère de leurs époux. L'ordonnance du 16 juillet 1962 facilitait aussi la reconstitution des preuves d'état-civil afin que les rapatriés sans papier d'identité puissent facilement prouver leur identité.

Une telle « réactivité administrative » avait su répondre aux enjeux de l'accueil et de l'installation des rapatriés. Le 2 avril 1962, Robert Boulin demandait que les préfets constituent un comité d'accueil dans chacune des villes où les rapatriés étaient hébergés en nombre. Un mois plus tard, le 6 mai 1962, il confiait aux préfets la charge de centres d'hébergement collectif. Chaque région se divisait désormais en plusieurs zones classées en fonction de ses possibilités d'hébergement et vers lesquelles les préfets igames dirigeaient les rapatriés. Le Gouvernement réquisitionna, le temps des vacances scolaires, les internats, puis par décret du 8 août 1962, ouvrit des centres d'accueil censés recevoir les rapatriés sur un plus long terme. Ceux qui ne pouvaient pas assurer individuellement leur hébergement y étaient admis sur décision des autorités préfectorales. A Paris, une ancienne caserne, qui avait servi à la défense passive durant la Seconde Guerre mondiale faisait office de centre d'accueil ; à Clermont-Ferrand, c'était un établissement administratif à peine construit pour accueillir les services de la caisse des allocations Familiales. Les préfetures aidèrent enfin les associations qui offraient un toit aux rapatriés. En parallèle, les préfetures veillaient à ce qu'aucun rapatriés ne s'installe dans les nombreux bidonvilles qui s'étaient à la périphérie de toutes les grandes villes.

Concernant la politique de retour à l'emploi, le Gouvernement imposa aux entreprises privées, dans un premier temps, l'embauche prioritaire des rapatriés salariés. L'ordonnance du 11 avril 1962 organisait leur priorité d'emploi, à capacité professionnelle égale, dans les établissements industriels ou commerciaux, publics ou privés, de plus de cinquante salariés (ou de vingt dans certains cas définis par décret). Cette « discrimination positive » ne fut cependant pas soutenue par le Parlement, et les

⁴² A.D.P.d.D., 465 W 2.

moyens de contrôler l'application de l'ordonnance jamais mis en oeuvre. Dans le même temps, le Gouvernement organisait le réemploi des rapatriés salariés par influence directe des préfectures auprès des entrepreneurs privés, et par la mise en place d'aide à la formation des rapatriés. Dans le Puy-de-Dôme, la préfecture appuyait l'embauche des rapatriés auprès de l'usine Michelin, de l'usine de fabrication d'outils Ollier, et de la SNCF, sans d'ailleurs toujours arriver à ses fins⁴³. Plus encore, le ministère des Rapatriés cherchait à motiver les rapatriés installés dans le Sud de la France pour partir vers d'autres régions dans lesquelles des emplois étaient disponibles. Pour ce faire, un arrêté du 10 août 1962 créait une Bourse nationale de l'emploi. Basée à Marseille, elle centralisait les offres d'emplois, les possibilités de formation, de reconversion et de reclassement.

Les aides et les mesures incitatives de retour à l'emploi ne furent pas suffisantes, et à la veille du premier anniversaire de l'indépendance de l'Algérie, le Gouvernement décidait d'accélérer les reclassements par une vaste campagne nationale de recrutement, d'une durée de trois mois, et baptisée « Priorité d'emploi pour les rapatriés, »⁴⁴. Un « contrat d'adaptation professionnelle » était créé afin de ne plus envoyer les rapatriés dans un centre de formation pour adultes, avec le risque qu'aucun emploi n'en résulte, mais plutôt pour conjuguer formation et embauche. Les rapatriés étaient d'abord engagés, touchaient le même salaire que s'ils travaillaient à plein temps, et passaient un tiers de leur temps de travail à se former. L'Etat remboursait l'employeur des frais d'encadrement et prenait en charge le salaire des heures improductives. Plus encore, afin de motiver les rapatriés indépendants à s'orienter vers le salariat, le capital de reconversion, créé par l'arrêté du 10 mars 1962, était grandement modifié par l'arrêté du 2 mars 1963. En échange d'un emploi salarié, et de leur renonciation à leur droit à la réinstallation, les rapatriés recevaient un capital d'autant plus important que le rapatrié se reclassait rapidement. Si le rapatrié indépendant se reconvertissait dans les trois mois qui suivaient son arrivée, il touchait un capital de 28 000 francs. S'il acceptait sa reconversion six mois après son arrivée, il touchait 25 000 francs, et neuf mois après, il recevait 18 000 francs. Le capital de reconversion portait bien son nom. Il était équivalent suivant les situations à quatre-vingt-neuf, quatre-vingt et cinquante-sept fois le SMIG... L'opération fut un succès. Le Conseil des ministres du 11 juin 1963 notait que, durant les trois mois précédents l'opération, « seuls » 38 000 rapatriés avaient trouvé un emploi, alors que la campagne menée avait permis le reclassement de 52 556 rapatriés en à peine six semaines...

Enfin, la plupart des fonctionnaires d'Algérie formait désormais un corps commun avec leurs homologues métropolitains, les opérations de fusion des cadres administratifs ayant été organisées au cours de la guerre d'indépendance. Ceux appartenant à des corps fusionnés étaient pris en charge dès leur retour par leur ministère de rattachement et pouvaient être employés en surnombre. En attendant un règlement d'administration publique, les 2 500 fonctionnaires des corps non fusionnés qui n'avaient pas encore de ministère de rattachement, étaient généralement pris en charge par le ministère de l'Intérieur. Le 16 juillet 1962, une ordonnance précisait leur situation : à défaut de trouver un corps d'origine, ils seraient intégrés dans des corps homologues, ou à défaut, dans des corps d'extinction. Restaient les agents de la fonction publique territoriale. Ces derniers ne dépendant pas des administrations centrales, ni du budget de l'Etat, furent aussi pris en charge par le ministère de l'Intérieur durant une année, mais l'ordonnance du 9 juin 1962 leur imposait, sous peine de radiation, d'accepter les emplois correspondant à leurs grades qui leur seraient provisoirement confiés par une

⁴³ ADPdD, 1572 W 93.

⁴⁴ ADS, 1023 – 68 – 1 – 8.

administration ou un service de l'Etat. L'ordonnance du 10 juin 1962 organisait, quant à elle, leur priorité de recrutement dans les administrations locales.

Restait l'épineuse question du relogement. Le secrétariat d'Etat aux Rapatriés avait autorisé, en septembre 1961, les rapatriés à s'inscrire auprès du Fichier central des mal-logés, sans qu'ils ne remplissent les conditions de résidence normalement exigées. La plupart ne trouva aucun logement. La conférence des secrétaires généraux de la préfecture de Paris du 29 mai 1962, signalait que 3 000 demandes d'HLM avaient déjà été déposées par des rapatriés d'Algérie, alors que seuls 800 logements étaient en passes d'être achevés⁴⁵. Au 1^{er} août 1962, 6 391 inscriptions de rapatriés d'Algérie venaient compléter les 260 000 demandes alors en attente, et dont certaines jugées prioritaires, attendaient un logement depuis plus de dix ans...

Tout en prenant garde de ne pas trop pénaliser le relogement des métropolitains, le décret du 8 mars 1962 imposait de louer aux rapatriés 10 % des logements qui avaient été mis en location par des organismes HLM à partir du 1^{er} janvier 1962. La mesure étant largement insuffisante, l'ordonnance du 18 août 1962, réservait aux rapatriés 30 % des logements mis en location depuis le 1^{er} août 1962. Venant s'ajouter à ces réservations, un programme de constructions à destination des seuls rapatriés fut adopté le 1^{er} septembre 1962 par le Premier ministre. Ce « programme spécial rapatrié », comprenait la construction en France métropolitaine de 35 000 logements HLM et de 5 000 LOGECOS⁴⁶. La situation d'exception qui instituait un contingent de rapatriés dans les locations de logements des sociétés HLM perdura jusqu'à l'arrêt du 9 juillet 1964. Dans l'attente des attributions, l'ordonnance du 3 juillet 1962 avait aussi créé une procédure de réquisition spéciale de logements. Les pourcentages de réservation des logements à attribuer aux rapatriés étaient revus à la baisse et variaient suivant les départements, entre 30 % et 5 % des logements sociaux mis en location.

L'effort de construction publique ne suffisant pas, le Gouvernement tenta de convaincre les propriétaires privés de mettre à la disposition des rapatriés leurs logements inoccupés, en leur proposant des subventions ou des crédits aidés. Enfin, après avoir mobilisé les institutions publiques et les propriétaires privés, le dernier volet de la politique de relogement cherchait à « faire des rapatriés des propriétaires » en leur accordant des avantages similaires à ceux de l'épargne crédit. Le décret du 10 mars 1962 proposait ainsi des prêts bancaires d'un montant de 4 000 francs par chef de famille, auquel s'ajoutaient 1 000 francs par personne à charge, sans pouvoir dépasser la somme de 10 000 francs. Le taux du crédit était de 3 %, alors qu'il était de 6 % sur le marché privé (Sabine Effose, 2003), sa durée était de dix années avec un différé d'amortissement de cinq ans.

Quels résultats ?

Pour mesurer l'efficacité de la politique mise en place, nous ferons part de résultats obtenus pour le département de la Seine, dans lequel résidaient en 1968, 27 156 rapatriés⁴⁷.

Le centre Baudricourt, qui ferma ses portes en 1979, avait reçu dans un premier temps les rapatriés actifs, en attente d'un relogement, puis à partir de 1965 la relative mixité sociale des hébergés avait laissé la place à des ménages de plus en plus

⁴⁵ ADS, 1023 – 68 – 1 – 3.

⁴⁶ ADS, 1023 – 68 – 1 – 10.

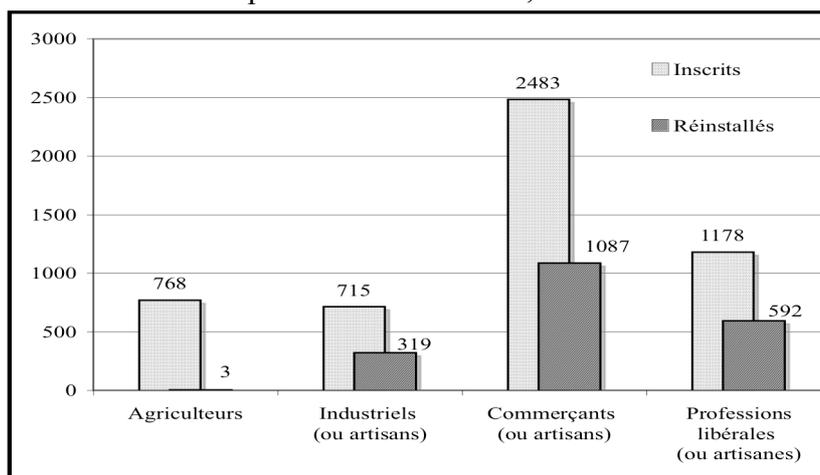
⁴⁷ INSEE, recensement de la population, 1968. Si la ville de Paris regroupait 27.156 rapatriés, son agglomération, qui s'étendait sur les départements limitrophes et qui comprenait 291 communes, regroupait 130.868 individus rapatriés.

populaires, en majorité composés de femmes seules, qui n'avaient pas un salaire suffisant pour prétendre à un autre logement. Le centre d'hébergement devenait lieu de vie. La durée de séjour la plus longue fut atteinte par une rapatriée arrivée en 1969, qui y résida neuf années. Un tel exemple rappelle combien la politique de relogement avait été difficile pour les rapatriés les plus économiquement fragiles.

Les réquisitions de logements n'étant pas soutenues par la préfecture de la Seine, seuls 303 appartements avaient été réquisitionnés⁴⁸, les chambres de service, les hôtels, les logements surpeuplés ou sans confort avaient accueilli la plupart des ménages rapatriés, d'autant plus que les opérations de construction et de réservation avaient tardivement été mises en place. Un rapport de l'Inspection générale de la construction du 30 septembre 1963, informait qu'au 1^{er} octobre 1963, seuls 4 583 logements étaient livrés alors que 10 095 étaient prévus⁴⁹... En d'autres termes, les rapatriés qui avaient un emploi suffisamment rémunérateur accédaient à un logement HLM, après une attente qui variait entre un an et demi et deux ans.

En ce qui concernait les réinstallations professionnelles, deux cinquièmes des rapatriés indépendants installés dans le département de la Seine avaient pu rouvrir boutique en 1965. Evidemment les installations étaient différentes selon les départements, et les professions exercées, les plus qualifiées étant généralement les plus nombreuses à être réinstallées.

Tableau 1 : Nombre de rapatriés indépendants inscrits sur les listes professionnelles et réinstallés dans le département de la Seine, mars 1965



Source : Archives départementales de la Seine, 1023 – 68 – 1- 19.

Sans surprise, dans un département où le terrain agricole était rare, seuls trois agriculteurs sur 768 avaient pu se réinstaller. Les autres exerçaient désormais une profession salariée. Les commerçants rapatriés étaient, quant à eux, 44 % à se réinstaller. A peine 26 % des conseillers fiscaux, experts et comptables, 30 % des hôteliers et 33 % des débits de boisson et de tabac avaient pu rouvrir boutique. Inversement, 54 % des commerçants de produits alimentaires et des coiffeurs, avaient retrouvé un exercice indépendant de leur profession. Les industriels et les artisans connaissaient une situation de réinstallation proche, et étaient 45 % à être réinstallés. A peine 31 % des professionnels de l'industrie alimentaire, et 42 % des garagistes étaient réimplantés, contre 45 % des professionnels du BTP et 49 % de ceux de la confection.

⁴⁸ ADS, 1240 W 1.

⁴⁹ CAC, 1980025 / 9.

Dans le fameux quartier parisien du Sentier, étudié par Nancy L. Green, qui concentrait la plupart des métiers de la confection du département, les rapatriés d'Algérie restaient minoritaires au milieu des rapatriés de Tunisie et du Maroc⁵⁰. A l'opposé, les industriels et artisans de l'édition et de la bijouterie avaient été 60 % à s'installer. Enfin, parmi les professions libérales, les professions médicales étaient celles qui connaissaient les plus forts taux de réinstallation : 60 % des pharmaciens, 63 % des établissements de soins privés, et 67 % des dentistes avaient rouvert officines et cabinets. De leur côté, 60 % des avocats rapatriés étaient réinstallés.

Après 1965, le rythme des réinstallations se ralentit. Les rapatriés qui n'avaient pas recouvré une situation d'indépendants travaillaient désormais comme salariés. D'une façon générale, la question de l'insertion économique des rapatriés se posait avec moins d'acuité⁵¹, alors que leur mémoire militante entamait un discours de victimisation souvent oublieux de la politique d'intégration menée.

Conclusion

L'arrivée des Français d'Algérie en métropole était accompagnée d'une politique d'accueil qui avait bénéficié des expériences précédemment menées pour les rapatriés de Tunisie et du Maroc, et avait empêché leur relégation aux marges de la société métropolitaine. Quant aux résultats de la politique d'intégration, d'aucuns y verront un échec complet, d'autres une formidable réussite. Hormis la classique différence d'analyse entre l'optimiste et le pessimiste, fussent-ils tous deux historiens, la politique de réemploi des rapatriés était surtout mitigée. Elle avait eu l'immense mérite de réinstaller en l'espace de trois années deux cinquième des rapatriés indépendants présents dans le département de la Seine⁵², et les fonctionnaires avaient connu une continuité de carrière que le rapatriement avait peu pénalisée. Plus encore, une véritable pratique administrative était née : déconcentration, proximité, bourse nationale de l'emploi qui allaient être promises à un grand avenir. Toutefois, dans le même temps, la volonté de réinstaller les rapatriés dans des situations équivalentes à celles qu'ils avaient en Algérie, sans mettre en place une politique de promotion sociale alors qu'ils étaient fragilisés par leur rapatriement, entraîna souvent leur paupérisation.

Après le temps de leur réinstallation en métropole, vint celui de l'indemnisation, avec les deux principales lois du 15 juillet 1970 et du 2 janvier 1978. Il fallut toutefois encore attendre les années 1980 pour que les rapatriés qui n'étaient pas propriétaires outre-mer de biens immobiliers, dont souvent les anciens Français musulmans, reçoivent des aides qui ne soient plus fonction de la situation sociale qui avait été la leur en Algérie. Enfin, le 1^{er} mai 1990, le ministère des Finances créait une commission chargée de statuer sur l'accès des Français aux aides destinées aux rapatriés. Il s'agissait ni plus ni moins, au moment où l'Algérie était encore en proie à une violence de premier ordre, de la fin de la présomption de rapatriement pour motif politique que la loi du 26 décembre 1962 avait accordée. Est-ce à dire que les Français d'Algérie qui arrivaient alors en France n'étaient plus automatiquement considérés comme des membres à part entière de la nation ?

⁵⁰ Green N. L., *Du sentier à la Septième avenue. La confection et les immigrés, Paris - New York, 1880 - 1980*, Paris, Le Seuil, L'Univers Historique, 1998.

⁵¹ Rowley A. « La réinsertion économique des rapatriés », in Rioux J.-P. (dir.), *La Guerre d'Algérie et les Français*, Paris, Fayard, 1990, pp. 348 - 352.

⁵² D'après une étude en cours, des résultats similaires sont notés dans le département du Puy-de-Dôme.

Conclusion générale :

Les approches historiques et sociologiques du rapatriement montrent ainsi la profonde césure qui traverse « le monde » des rapatriés. A moins d'être collectivement atteints de quelques maladies mémorielles, et nous nous garderons bien de faire la moindre tentative de diagnostic médicale, n'étant pas compétents en la matière, nous devons essayer d'expliquer pourquoi la première politique d'intégration mise en place par l'Etat, qui bien qu'imparfaite, n'a pas ou si peu laissé de trace dans la construction des mémoires des rapatriés. Plusieurs pistes de réflexion peuvent être évoquées.

Les rapatriés ont d'abord vécu « un deuil nationaliste » important. Partisans systématique de la France en Algérie, ils durent affronter, au moment de leur rapatriement un accueil métropolitain peu à la hauteur de la place qu'ils pensaient occuper au sein de l'imaginaire national qui était le leur. Plus encore, depuis au moins le second empire, les Français d'Algérie voyaient dans l'Etat Français un opposant systématique. Leur méfiance vis-à-vis de l'Etat Français ne fut qu'accentuée par le rapatriement et l'indépendance de l'Algérie. Enfin, au delà des ces explications historiques, l'approche sociohistorique par l'analyse des mots employés par l'Etat pour qualifier la politique qu'il mettait en place pour les rapatriés peut fournir une clef de lecture pertinente. Jamais l'Etat ni ses représentants ont mentionné la politique menée. Celle-ci s'est déroulée dans un étrange silence volontaire. Les émissions télévisées qui se penchaient sur le cas des rapatriés, une dizaine durant la décennie 1960, ont au contraire présenté l'intégration des rapatriés en cours comme le fruit de leur légendaire histoire de pionnier, dont le mythe était à la base même de l'imaginaire colonial. Ainsi, le Gouvernement, a toujours préféré faire en sorte que la parole publique qu'il contrôlait étroitement évoque la « légendaire capacité des pieds-noirs à domestiquer des territoires nouveaux » plutôt que des secours qu'ils ont reçu. Il est donc particulièrement clair que la forte domination que l'Etat a exercée sur les rapatriés s'est déroulée dans un continuum colonialiste, où le discours servait à flatter les rapatriés plutôt qu'à les présenter comme dépendants des aides publiques. Cette omission a non seulement apaisé les rapatriés, « officiellement » persuadés de leur capacité d'adaptation face à l'adversité, mais a aussi permis que les métropolitains acceptent leurs homologues d'outre-mer sans leur reprocher les aides perçues. En d'autres termes, la domination de l'Etat s'est faite d'une façon enrobée, qui n'a présenté les rapatriés autrement que des individus qui devaient bénéficier de « la solidarité nationale » sans que celle-ci ne soit jamais explicitée.

Parce que nous venons de deux disciplines différentes, ce travail nous a permis de combiner démarches et méthodologies de manière à faire dialoguer la sociologie et l'histoire, l'approche microhistorique et macrohistorique. La complémentarité de nos sources et la proximité de nos interrogations encouragent à présenter ce que signifie aujourd'hui être rapatrié sous un angle rénové, qui permet une lecture différente d'une migration particulière, qui a donné naissance à une politique d'intégration efficace, dont les ressorts sont largement encore à analyser.